

Chronique féministe allemande

Autor(en): **Sachs, Hildegard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **1 (1913)**

Heft 13

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

peu la justice, qui a surtout besoin d'une atmosphère calme et tranquille. A moins qu'elles n'aient pour but de réparer une erreur judiciaire ou d'amener la destitution d'hommes malhonnêtes ou incapables, on ne saurait trop les blâmer, et je ne crois pas qu'on puisse les mettre au nombre des résultats heureux qu'on peut attendre du vote des femmes.

Croyez-moi, je vous prie, Mademoiselle, votre très respectueusement dévoué.

Albert PICOT, *avocat*.

Nous remercions vivement M. Picot de sa lettre, et ses raisons contre la méthode de juger un juge par la valeur des amendes qu'il inflige sont certainement fort intéressantes. Mais nous ne sommes pas convaincue, parce que c'est du principe que nous nous réclamons, et non de son application à tel ou tel cas particulier. (Dans le cas particulier, disons-le en passant, il s'agissait, entre autres, d'une tentative de viol sur une jeune fille de moins de quinze ans.) C'est ce qu'ont estimé toutes les signataires des pétitions successivement adressées aux auteurs du projet de code pénal suisse (en 1908, 1911 et 1912), quand elles ont allégué que l'honneur de la femme doit être pris plus haut que les biens pécuniaires, et qu'il faut des châtiments exemplaires pour réfréner le plus bestial, mais le plus puissant des instincts. Car l'homme moyen — et non l'homme éduqué et réfléchi — ne considère comme infractions graves que celles qui sont frappées de peines très fortes, et la sévérité de la punition doit agir ici pour relever la conscience publique et empêcher de traiter de délits véniels des actes sur lesquels une honnête femme ne transigera jamais. Et cette opinion, un homme dont personne ne contestera la valeur juridique, M. le prof. A. Gautier, s'y rallie en quelque mesure, en déclarant, dans un remarquable article de la *Revue pénale suisse* (numéros III et IV, 1912), que « quand il s'agit de défendre l'honneur de la femme, surtout la voix de la femme doit se faire entendre », et qu'il est d'accord en principe avec l'idée que « la pudeur féminine doit être mieux garantie que la propriété et les autres bien évalués en monnaie ». (*Réd.*)

* * *

La Tour de Peilz, le 13 octobre 1913.

Chère Mademoiselle,

Je viens de lire et de relire un article intitulé « A propos de dentelles » et signé E. Gd. Je demeure perplexe et une foule de questions se présentent à mon esprit.

Quand le travail produit le nécessaire, c'est-à-dire les objets dont tout le monde a besoin et dont la demande ne peut qu'augmenter avec l'augmentation de la population, je comprends qu'on puisse à la rigueur établir un salaire minimum, — sans tuer l'industrie. Mais lorsqu'il s'agit d'un objet, non seulement de luxe, mais de grand luxe, comme la dentelle, — donc d'une industrie appelée à sombrer à la première crise politique ou industrielle, — alors je ne comprends plus qu'on puisse établir ce salaire minimum. De plus, c'est une des industries où l'ouvrière qui y gagne sa vie, se trouve en concurrence directe avec la femme qui n'y trouve qu'un gain supplémentaire. Or, il faudrait arriver à défendre l'une et l'autre! et alors nous serions enfermés dans un cercle vicieux. Enfin, il n'est jamais question du prix payé, au magasin, par l'acheteur définitif, — ce qui aurait permis de juger du degré d'exploitation auquel l'ouvrière est soumise, le prix de vente expliquant parfois, sans l'excuser, le salaire du producteur. Pour compléter, il faudrait encore savoir par quelles mains intermédiaires la marchandise a passé.

Les domestiques sont rares, et il y a 45,000 femmes qui s'entêtent à faire de la dentelle! La coopération avec répartition directe résoudrait peut-être une partie du problème. Mais si 45,000 femmes travaillent à une moyenne de 10 cent. l'heure, il s'en trouverait le double dès qu'on leur offrirait 30 centimes. C'est tout le système de production, de répartition et de surproduction qui est faux dans notre économie moderne!

Mes très cordiales salutations.

Carry LÜTHY.

Nous ne comprenons pas très bien, à notre tour, l'objection que fait M^{me} Lüthy, à l'établissement d'un salaire minimum dans l'industrie de la dentelle. Pour nous, comme pour tous ceux qui ont étudié ces angoissants problèmes du « sweating system », le salaire minimum est le seul remède vraiment efficace. Il vient, d'ailleurs, de faire ses preuves

dans l'industrie de la dentelle justement, en Angleterre, où il a donné d'excellents résultats, faisant remonter les salaires de 10 c. à 31 c. l'heure, sans nuire nullement à la production. D'autre part, le travail de la dentelle étant, dans la grande majorité des cas, en Belgique, l'unique gagne-pain des ouvrières qui s'y livrent, la concurrence dont parle M^{me} Lüthy n'est pas à craindre. Enfin, les organisatrices de l'Exposition d'Anvers nous ont dit qu'il leur avait été impossible d'obtenir des précisions sur les prix payés par les acheteurs dans les magasins, prix en tous cas très élevés, pour les objets si mal rémunérés aux ouvrières. Le grand tort de ces dernières, selon elles, est de s'entêter contre la concurrence des machines, si perfectionnées maintenant qu'elles imitent à s'y méprendre même les petites irrégularités inhérentes au travail à la main. (*Réd.*)

CHRONIQUE FÉMINISTE ALLEMANDE

L'Alliance des Sociétés féminines progressistes s'est réunie à Berlin les 29 et 30 septembre derniers pour discuter le problème central du féminisme : la possibilité de concilier les devoirs professionnels avec ceux de la maternité.

Un nombre toujours croissant de femmes se voit de nos jours placé devant l'impérieuse nécessité de remplir à la fois ces deux ordres d'obligations. Ce point de départ admis, il s'agissait de découvrir les moyens de faciliter et de simplifier soit l'une, soit l'autre des deux formes d'activité! Nous empruntons au rapport de M^{me} Käthe Lux les éléments essentiels de cette discussion.

La femme des classes aisées qui est appelée à exercer une vocation verrait sa tâche grandement allégée si le personnel domestique était mieux préparé. D'autre part, la science technique devrait s'appliquer à simplifier la tenue du ménage ouvrier, par exemple, par la fondation de cuisines centrales. L'introduction graduelle de la journée de huit heures et du travail par équipes des jeunes mères de famille donnerait aux ouvrières mariées le temps nécessaire pour vaquer aux soins du ménage, qu'elles partageraient avec leurs maris. En effet, la distinction habituelle entre les travaux masculins et féminins ne se justifie pas par des raisons concluantes, sauf pour certaines besognes qui réclament des forces physiques ou psychiques tout à fait exceptionnelles. Elle n'est en aucune façon prouvée par l'expérience. Il serait donc désirable que garçons et filles fussent également initiés aux occupations domestiques.

Si l'extension de l'activité professionnelle de la femme est inséparable de l'évolution économique, il s'ensuit que la jeune fille doit s'y préparer avec autant de soin que le jeune homme. La situation des femmes ne s'améliorera que quand elles ne fourniront plus un travail imparfait et mal payé. Il sera plus facile de se mettre en ménage lorsque les époux contribueront tous les deux aux dépenses auxquelles le mari seul ne peut pas toujours subvenir. Même si l'épouse renonce à sa profession au moment du mariage, elle en aura retiré un profit réel et durable. Astreinte à une tâche déterminée, elle aura appris à connaître et à respecter les efforts de ceux qui gagnent leur pain, et elle se gardera bien, dans l'avenir, d'imposer des dépenses disproportionnées à son mari. Aussi, en dépit des inconvénients qui en sont encore inséparables, l'assemblée a-t-elle reconnu que le travail professionnel de la femme mariée constituait un progrès parce qu'il diminue sa dépense pécuniaire et favorise l'épanouissement de sa personnalité.

C'est ici que se placent un ou plusieurs points d'interrogation. Peut-on, dès maintenant, envisager comme une conquête de la civilisation l'activité salariée de la mère de famille? N'entraîne-t-elle pas bien souvent pour elle un véritable surmenage, et comme résultat final, un intérieur négligé, un foyer à l'aban-

don ? Les réformes qui éviteront ces fâcheuses conséquences sont-elles vraiment imminentes ? Combien de temps faudra-t-il encore pour que les ménages modestes disposent de perfectionnements tels que : chauffage central, distribution d'eau chaude, monte-charge, aspirateur de poussière, etc. ? Quand auront-ils à leur service des cuisines centrales, dont les préparations seront préférables aux mets confectionnés à la maison ? Et quelle transformation ne devra pas subir l'état d'esprit actuel avant que le mari ressente l'obligation de soulager son épouse dans les travaux quotidiens du foyer domestique ! La journée de huit heures — que nous appelons de tous nos vœux — se fera sûrement attendre encore bien longtemps dans notre pays ! Enfin, il est difficile de se prononcer d'une façon générale sur l'opportunité du travail professionnel de celles auxquelles il n'est pas imposé par le besoin. La question se pose à nouveau pour chaque cas particulier.

Cet échange d'idées pourrait donc apporter quelque déception à celles qui en auraient attendu des résultats positifs et palpables. Mais ces sujets ne doivent-ils pas être toujours remis publiquement sur le tapis, même si l'on n'aboutit qu'à faire toucher du doigt les problèmes essentiels et les vraies difficultés de la solution ? Avec le nombre des personnes renseignées grandiront les chances de voir s'inaugurer les réformes décisives que la volonté populaire seule pourra faire prévaloir.

* * *

Les *Sociétés féminines alliées de Berlin* ont présenté à l'Assemblée des délégués des villes de Prusse une pétition aux fins de réclamer l'abolition par le pouvoir législatif des barrières qui s'opposent encore à la collaboration responsable des femmes dans les commissions municipales. Le règlement de 1853 n'admet à en faire partie que les membres des Conseils de villes et les citoyens électeurs. (Quelques administrations municipales se sont d'ailleurs mises au-dessus de ces dispositions. Ainsi à Breslau, deux dames siègent dans la délégation pour l'hôpital des nouveaux-nés). De droit, les femmes sont donc exclues, sauf dans les commissions d'assistance et d'école qui sont soumises à une loi d'empire et non au règlement dont nous parlons. Les services rendus par les femmes dans ces deux domaines ont été reconnus et chaleureusement appréciés, même par ceux qui n'avaient point salué leur entrée en ligne comme un progrès. Tout récemment, un membre du Conseil municipal de Francfort-s.-M. s'exprimait comme suit en jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'Assistance publique pendant les trente dernières années :

« Les cent vingt personnes du sexe féminin occupées dans l'Assistance (à côté de cinq cents aides masculins) rendent des services inestimables. Nous espérons voir grandir ce chiffre. La collaboration fructueuse des femmes fera peu à peu pencher la balance en faveur d'une égalité complète de droits civils et politiques ! Il est hors de doute que les femmes ne tarderaient pas à faire aussi leurs preuves dans les autres branches de l'administration municipale. »

Nous nous rapprochons donc lentement, mais sûrement, du but si noble proposé à nos efforts : une participation active à tous les droits et à tous les devoirs de la vie publique.

Hildegard SACHS.

« Les joies sont nos ailes, les douleurs nos éperons. »

J.-P. Richter.

A travers les Sociétés

Sous cette rubrique, nous réservons toujours une place dans nos colonnes aux informations que les Sociétés féminines ou d'intérêt féminin de la Suisse romande désirent communiquer à nos lecteurs : annonces de conférences d'intérêt général, brefs comptes-rendus de séances, programmes d'activité, etc. Les textes destinés à cette rubrique doivent parvenir à la rédaction du Mouvement Féministe avant le 1^{er} de chaque mois, dernier délai.

Nous prions instamment nos correspondantes de bien vouloir nous envoyer leurs communications prêtes à être remises à l'imprimeur, c'est-à-dire déjà rédigées, sans abréviations dans le texte, et écrites d'un seul côté de la page.

Genève. — *Association pour le Suffrage féminin.* — Instruction civique, prud'femmes, ces deux sujets ont ouvert un vaste champ d'activité à notre Association, dès cet automne. L'organisation du cours de M. Georges Werner, des démarches causées par l'affaire Sauser-Hall, une enquête sur l'enseignement de l'instruction civique dans les écoles de filles, ont occupé plusieurs membres du Comité. En ce qui concerne les prud'femmes, une Commission spéciale, où sont également représentées l'Union des Femmes et des sociétés ouvrières de différentes tendances, a été constituée. Elle a décidé : 1^o de demander à toutes les sociétés féminines et ouvrières que l'on pourrait atteindre d'écrire au Grand Conseil une lettre en faveur du maintien de la loi sur les prud'femmes, ceci pour réfuter l'argument fréquemment avancé que l'opinion publique ne s'intéresse pas à cette question ; 2^o de publier une petite brochure explicative très courte, qui sera envoyée à tous les électeurs avec un bulletin de vote ; 3^o d'apposer au moment de la votation une affiche qui sera signée par des hommes connus de différents milieux et appartenant à différents partis. — Une centaine de personnes assistaient au thé suffragiste du 3 novembre, où, avant de rendre compte du Congrès de Budapest, M^{lle} Gourd a exposé l'état de la question des prud'femmes. Une collecte pour le fonds de campagne a produit 96 fr. 10. E. Gd.

Union des Femmes. — Depuis deux mois déjà, l'Union des Femmes a repris sa vie de travail, et le travail devient toujours plus intéressant. Nous ne pouvons que mentionner le cours d'instruction civique organisé de concert avec l'Association pour le Suffrage féminin, et les conférences de sections, mais il peut être utile d'indiquer les sujets spéciaux sur lesquels se portera notre effort de cet hiver. Deux questions nous ont été fournies par l'Alliance nationale : l'enquête poursuivie en Suisse sur la condition sociale des ouvrières de petits ateliers, et la mise en pratique de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie. Il y a fort à faire encore pour amener les femmes elles-mêmes à comprendre combien cette loi leur est favorable, de même que pour pousser l'enquête jusqu'au point où il sera possible d'établir des conclusions.

L'Union prend un intérêt très vibrant à la question des tribunaux de prud'hommes ; l'initiative populaire tendant à supprimer l'électorat et l'éligibilité des femmes a soulevé notre étonnement et notre indignation ; nous demandons énergiquement que la question soit résolue par le triomphe de la justice.

Notre groupe d'études féministes étudie la loi sur les fabriques. Enfin, notre assemblée générale d'automne nous a apporté d'intéressantes communications au sujet de l'assemblée générale de l'Alliance nationale, à Zurich, et du Conseil international des Femmes, à La Haye. J. M.

Société genevoise des Dames de la Croix-Rouge. — Le Comité prévient les membres de la Société que les réunions d'ouvrage du vendredi recommenceront le 14 novembre, de 2 à 4 heures, au local, 18, rue de Candolle. Elles seront suspendues pendant les fêtes, le vendredi 12 décembre et les suivants, et reprendront le vendredi 9 janvier 1914. Le travail sera consacré à continuer la reconstitution du matériel d'ambulance de la Croix-Rouge. Aucune convocation personnelle ne sera envoyée aux membres.

M. le Dr A. Cramer, secrétaire général de la Ligue genevoise contre la tuberculose, a bien voulu consentir à faire, au local de la Société, deux causeries intitulées : *Comment se préserver de la tuberculose ?* Elles auront lieu les vendredis 21 et 28 novembre, à 4 h. 1/4, à l'issue des réunions d'ouvrage. Ces causeries ne sont pas payantes. Seuls, les membres de la Société y seront admis sur la présentation de leur carte de membre. A. H.

Société d'Utilité publique des Femmes suisses (Section de Genève). — Le Comité a réuni, dans sa séance du 24 octobre 1913, les actionnaires du « Rucher » (école pour le service domestique), ouvert en juin 1909 et fermée en août 1913. La présidente a lu le rapport embrassant les quatre années d'existence, puis le rapport des finances, peu réjouissant. Les vérificateurs de comptes, MM. Duchosal et Wanner, après avoir pointé les différentes rubriques des comptes, les ont déclarés justes et parfaitement tenus. Il ne peut être malheureusement accordé de compensation aux porteurs des 161 actions souscrites. Ils ont aidé par leur apport à l'éducation d'une cinquantaine de jeunes filles genevoises, suisses et d'autres nationalités. Le bon grain ne sera certes pas perdu. C. L.